

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340



Treogan
Cœur d'Armor

N° 04/2026/24

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00, légalement convoqué le treize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Matthis TERNEL, Maire.

Présents : Mme Aurore GINOUVES, M. Matthis TERNEL, Mme Elise MESNIL, M. Rodolphe GERARDIN, Mme Elodie PHILIPPE, M. Henri HERVIOU, Mme Sylvie JULIEN, M. Jérémy LE MERLE, M. Steve TOURNOIS et M. Gérard TANGUY.

Absents : Mme Emilie TOURNOIS (procuration à M. Steve TOURNOIS).

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Mme Aurore GINOUVES

**Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 –
Nombre de votants : 11 -Nombre de procuration : 1 – Date de convocation : 13/04/2026**

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Objet : UTILISATION IRRÉGULIÈRE DE HANGARS AGRICOLES

Le Maire rappelle qu'au regard des règles d'urbanisme s'appliquant à la commune, l'utilisation des hangars agricoles, situés en zone agricole est strictement limitée à des activités compatibles. Il est donc strictement interdit d'en faire usage d'habitation ou d'y implanter toute activité qui ne serait pas en lien direct avec la destination officielle du bâtiment.

Il est également interdit de réaliser des changements de l'aspect extérieur des bâtiments, mêmes minimes, sans l'accord des institutions concernées et sans remplir toutes les obligations légales pour leur mise en œuvre.

Aussi, un arrêté communal en date du 22 septembre 2021, interdisant les habitations mobiles en dehors des zones d'accueil des gens du voyage existe.

Il est donc impossible de contourner la réglementation en plaçant une habitation mobile à l'intérieur d'un hangar agricole.

Le non-respect de ces règles entraînera la mise en demeure des propriétaires, la publication d'un arrêté de travaux et de remise en l'état, la mise en place d'une astreinte pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par jour et un procès-verbal d'infraction qui sera transmis au

Procureur de la république comme le demande la loi, pour que des poursuites pénales puissent être réalisées.

Aussi, dans l'hypothèse de violation de ces éléments et pour ce type de propriétés, le refus d'accès à l'officier de police judiciaire en charge de l'urbanisme constitue une infraction pénale passible de poursuites et d'une forte amende.

Il propose au Conseil de rappeler de ces différents éléments.

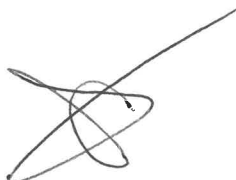
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de rappel de ces différents éléments.

A faire valoir ce que de droit.

Certifiée exécutoire compte tenue de la publication et de la transmission en préfecture.

La secrétaire de séance,
Aurore GINOUVES



Le Maire,
Matthis TERNEL

